

Sommaire :

- 1 - autorité**
- 2 - autorisation d'accès**
- 3 - organisation de la circulation**
- 4 - le plan de prévention**
- 5 - alimentation électrique de vos équipements**
- 6 - sanitaires**
- 7 - accident sur le site**
- 8 - proximité du Rhône**
- 9 - réunion de coordination**
- 10 - personnel présent sur le site**
- 11 - évacuation du site**
- 12 - incendie**
- 13 - formation de votre personnel**
- 14 - matériels et équipements**
- 15 - voies ferrées**
- 16 - audits et inspections**

Nature de la dernière modification :

Date	09 novembre 2010	26 novembre 2012	02 octobre 2013
Emetteur	G. QUENIAT	G. QUENIAT	G. QUENIAT
approbation			

1. Autorité

Lyon Terminal a autorité sur chaque entreprise présente sur le site pour la maîtrise des risques liés aux interférences d'activités.

Les manutentionnaires ont autorité sur la sécurité des personnes dans le cadre de leurs manutentions. En cas de problème de respect de procédure, ils informent Lyon Terminal qui agit.

2. Autorisation d'accès

L'accès au site est soumis à autorisation.

Les entreprises amenées à intervenir sur site prennent contact avec leur référent et communiquent le nom des personnes venant travailler sur le site.

Les intervenants de l'entreprise prestataire ont avec eux dans le véhicule la procédure « Règles générales d'intervention sur les sites » et le plan de prévention pour la prestation réalisée.

Une fois arrivées au terminal, les personnes se présentent au service exploitation.

Ils complèteront une autorisation d'accès (document en annexe de cette procédure).
L'autorisation d'accès est remise au service exploitation chaque jour au moment où l'entreprise quitte le site.

Le badge d'accès au site (un par entreprise) est échangé contre la carte d'identité de chaque membre de l'équipe.

NB : le badge est rendu à chaque fin de journée de travail.

La présence des intervenants sera signalée aux conducteurs de chariots pour maîtriser les risques de collision.

Les sites de Lyon Terminal sont équipés de caméras de vidéo surveillance.

3. Organisation de la circulation

Le principal risque sur le site est la circulation de chariots porte-containeurs.

A cette circulation s'ajoute les autres circulations suivantes :

- camions,
- trains.

Un plan d'organisation des surfaces et des circulations définit les cheminements à respecter pour situer les risques de collision et les zones de stationnement des véhicules.

Une signalisation est en place pour identifier :

- les zones de circulation véhicules, trains, piétons,
- les zones de stationnement,
- les règles de priorité.

Les règles générales de priorité sont les suivantes :

- le train a priorité sur tout,***
- les chariots ont priorité sur les camions,***
- les camions ont priorité sur les véhicules légers,***
- les piétons doivent priorité à tous les véhicules.***

Le respect du code de la route, des signalisations et du plan d'organisation des surfaces est intrinsèque.

Chaque personne porte un vêtement de visibilité en permanence lorsqu'elle circule sur le site.

4. Le plan de prévention

Il est le préalable à la réalisation de toute activité sur le site quel que soit le donneur d'ordre.

Vous vous présentez à la réunion de préparation et de visite avec le descriptif de vos travaux, le planning des travaux, les gammes opératoires détaillées, les risques que vous allez générer et les mesures de maîtrise prévues.

Tout changement de votre part entraîne la revue du plan de prévention. Vous avez la responsabilité d'informer Lyon Terminal.

Les mesures prévues dans le plan de prévention et qui sont de votre responsabilité, sont effectivement mises en œuvre. Leur irrespect entraîne l'arrêt immédiat des travaux par les responsables de Lyon Terminal jusqu'à la mise à niveau nécessaire.

Nous nous réservons le droit d'appliquer toute mesure financière à votre encontre pour compenser les dysfonctionnements ou perturbations que vous auriez occasionnés.

De même, le responsable de votre chantier sur notre site signale tout risque ou perturbation au service exploitation. Les responsables de Lyon Terminal se chargeront de la résolution des problèmes ou risques dans les meilleurs délais.

5. Matières dangereuses

Les intervenants conservent en permanence le masque de fuite

6. Alimentation électrique de vos équipements

Vous prévoyez l'utilisation d'un groupe électrogène pour l'alimentation électrique de vos équipements.

Les consignations électriques basse tension seront effectuées par le responsable maintenance de Lyon Terminal.

7. Sanitaires

Vos personnels utilisent les sanitaires de Lyon Terminal sauf organisation différente.
Vous fournissez à votre personnel les vestiaires.

8. Accidents sur le site

***Vous informez immédiatement Lyon Terminal en appelant le numéro suivant :
04 72 80 16 79 et astreinte du port 04 78 61 65 78.***

Vous appelez les secours qui seront dirigés sur les lieux par le personnel de LT ou astreinte du port.

Une analyse des causes est réalisée avec Lyon Terminal.

9. Proximité du Rhône

Si vos travaux se déroulent à proximité du fleuve, vous apportez les moyens de secours d'urgence pour éviter la noyade de la victime à savoir :

- bouée, port du gilet de flottaison obligatoire
- gaffe,
- cordage,
- bateau de secours,
- matérialisation des limites à ne pas dépasser ou garde corps.

10. Réunion de coordination

Plusieurs entreprises travaillent en permanence sur le site. Lyon Terminal a la responsabilité de la coordination.

- Vous devez donc respecter les mesures de coordination.
- Vous êtes présent aux réunions de coordination lorsque vous êtes convoqués.
- Votre présence peut être exigée aux réunions mensuelles sécurité/production.

11. Personnel présent sur le site

Vous fournissez la liste du personnel que travaillera sur le site.

L'autorisation d'accès comportera le nom de chacun d'eux.

Vous fournirez l'attestation de conformité des contrats de travail des personnels qui travaillent sur le site.

12. Evacuation du site

Le point de rassemblement se trouve sur le parking derrière les bureaux de Lyon Terminal (voir plan d'organisation des surfaces).

Une fois le personnel regroupé sur ce lieu, le responsable du chantier rend compte au responsable de Lyon Terminal de la présence de tout son personnel ou de l'absence d'une personne.

Le lieu est quitté sur ordre de Lyon Terminal.

13. Incendie

Votre personnel aura à disposition les moyens de secours définis dans le plan de prévention.

14. Formation de votre personnel

Votre personnel est formé pour le travail qu'il exécute sur le site de Lyon Terminal.

Si vous mettez en œuvre des techniques ou des équipements qui nécessitent la mise en œuvre d'une formation réglementée, vous fournirez les attestations de formation.

Vous aurez formé votre personnel qui intervient sur le site Lyon Terminal au contenu du présent document pour les parties qui le concernent et au contenu du plan de prévention.

15. Matériels et équipements

Vous assurez le bon état des équipements et matériels utilisés par votre personnel.

Vous assurez la conformité réglementaire de ces matériels et équipements. Vous êtes à jour des vérifications périodiques réglementaires. Les travaux de mise à niveau après vérification sont réalisés.

16. Travaux par points chauds

Tous travaux par points chauds donnent lieu à l'établissement d'un permis de feu délivré par Lyon Terminal.

17. Voies ferrées

Tout obstacle sur les voies ferrées peut provoquer le déraillement du train.

Vous ne circulerez pas avec vos véhicules dans l'emprise protégée de la voie ferrée d'accès.
Vous ne stationnez pas vos véhicules ou ne déposez d'objets sur les voies.

***Vous enlevez ou signalez à Lyon Terminal tout obstacle présent sur la voie.
Cette action est une priorité.***

18. Audits et inspections

Du fait de la responsabilité qui échoit à Lyon Terminal, nous vérifions régulièrement la mise en œuvre des consignes de sécurité et plan de prévention.

Nous nous réservons le droit d'auditer ou d'inspecter vos chantiers de manière impromptue.
Le compte rendu vous est diffusé avec les mises à niveaux nécessaires.